

# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE DE CARS

\*\*\*\*

## Arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête publique Pour l'aliénation du chemin rural n° 8 du « GRAND MAZEROLLES »

Le Maire de CARS,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L.161-10, L.161-10-1, et R.161-25 à R.161-27,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L.134-1 et L.134-2 et les articles R.134-3 à R.134-32,

Vu le décret n°2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux,

Vu le décret n°2016-308 du 17 mars 2016 relatif à la réutilisation des informations publiques et modifiant le code des relations entre le public et l'administration,

Vu la délibération n° 05072018.03 du conseil municipal, en date du 5 juillet 2018 constatant la désaffectation de ce chemin rural et autorisant le lancement de l'enquête publique concernant la cession du chemin rural ;

Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur pour l'année en cours ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique comprenant le dossier du projet de cession d'un chemin rural ;

### ARRÊTÉ

#### Article 1 : Objet et date de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de cession d'une partie du chemin rural de Mazerolles du lundi 18 février 2019 à 0h00 au lundi 4 mars 2019 à 24h00 inclus, soit pendant 15 jours consécutifs.

#### Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur CHARLES Jean-Pierre, ingénieur EDF retraité, demeurant 8 rue Yves Delor- 33390 BLAYE, est désigné en qualité de Commissaire enquêteur et se tiendra à la disposition du public à la mairie de CARS :

- Le mardi 19 février de 9h à 11h
- Le vendredi 1<sup>er</sup> mars de 14h à 16h

### Article 3 : Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique comprend le dossier d'aliénation, une notice explicative, des plans de situation, un extrait cadastral, un plan de cession, les délibérations lançant l'enquête publique et nommant le commissaire enquêteur.

### Article 4 : Observations du public

Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la mairie de CARS :

- ✓ Le lundi et le mardi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30
- ✓ Le mercredi et le jeudi de 8h30 à 12h00
- ✓ Le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

pendant la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet.

Celles-ci pourront par ailleurs être communiquées oralement ou par écrit à Monsieur le Commissaire Enquêteur, à l'occasion de ses permanences.

Elles pourront également être reçues :

- ✓ par mail à l'adresse dédiée : [enquete.cars@gmail.com](mailto:enquete.cars@gmail.com)
- ✓ par voie postale, au plus tard le lundi 4 mars 2019, à l'adresse suivante (en précisant sur l'enveloppe la mention : « *ne pas ouvrir* ») :  
« A l'attention de Monsieur CHARLES JP, Commissaire Enquêteur  
Mairie de CARS – 1, Le Bourg – 33390 CARS »

Le dossier d'enquête publique sera également disponible sur le site de la mairie dans l'onglet « Enquête publique ».

### Article 5 : Publicité de l'enquête

Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Cet arrêté sera également affiché à l'extrémité du chemin rural et sur le début du tronçon faisant l'objet du projet d'aliénation.

L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat du Maire à l'issue de l'enquête publique.

En outre, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, Monsieur le Maire de CARS fera publier un avis au public dans deux journaux diffusés dans le département, le Sud-Ouest et la Haute Gironde.

### Article 6 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera, sous huit jours, le maire de CARS et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmettra au Maire de la commune le dossier de l'enquête accompagné du registre et

Envoyé en préfecture le 25/01/2019

Reçu en préfecture le 25/01/2019

Affiché le



ID : 033-213301005-20190123-23012019-AR

des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera déposée à la mairie de la commune de CARS pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

#### Article 7 ; Décision intervenant au terme de l'enquête

Après remise du rapport et des conclusions de Monsieur le Commissaire Enquêteur, le Conseil Municipal délibérera. Cette délibération sera ensuite transmise à Monsieur le Préfet pour approbation dans le délai de deux mois prévu par la loi.

\*\*\*\*\*

*Le Maire :*

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de son affichage*

Fait à CARS, le 23 janvier 2019

Le Maire,  
Alain JOURDAN